

ARTICLE I – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales régissent, sans restriction ni réserve, toute relation entre la société LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA et tout Propriétaire particulier dans le cadre de la gestion de ses biens immobiliers et des prestations proposées par la société LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA et souscrites par le Propriétaire particulier dans le cadre du bon de commande ou du devis accepté.

Les documents contractuels constituant le Contrat sont :

1. les présentes Conditions Générales,
2. les Conditions particulières prévues et acceptées dans le bon de commande ou le devis.

Ces documents sont indissociables et forment un tout unique et indivisible.

Les prestations et les caractéristiques principales des Services proposés, sont listés sur la plaquette de présentation jointe aux présentes conditions générales et au devis ou bon de commande émis par la société LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA.

La société LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA propose des services de conciergerie et de gestion locative à des propriétaires particuliers qui souhaitent mettre leurs biens immobiliers en location pour des courtes durées, lesdits services étant détaillés à l'article 3 ci-après.

Le Propriétaire particulier est tenu de prendre connaissance des présentes conditions et de l'ensemble des services proposés avant toute passation de commande. Le choix et la souscription des prestations est de la seule responsabilité du Propriétaire particulier.

Ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Propriétaire particulier préalablement à la conclusion du contrat et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Propriétaire particulier déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services.

La validation de la souscription aux services proposés par la société LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA implique l'acceptation sans restriction ni réserves des présentes Conditions Générales par le propriétaire particulier.

Ces Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la souscription du Propriétaire particulier est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Si la société LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA ne se prévaut pas, tarde à se prévaloir ou ne se prévaut que partiellement d'une ou plusieurs stipulations des présentes, cela ne signifie en aucune manière que la société renonce ou a renoncé à s'en prévaloir pour le passé comme pour l'avenir.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales sont déclarées nulles ou invalidées par une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres stipulations des Conditions Générales conservant leur pleine validité.

Les présentes Conditions Générales, complètent les conditions particulières figurant au bon de commande et ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels les Parties entendent organiser leur collaboration au titre des Prestations ci-après décrites.

ARTICLE 2 – OBJET DES CONDITIONS ET DU CONTRAT

Les présentes conditions accompagnées du bon de commande ou du devis forment le contrat et définissent l'ensemble des relations entre la société LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BRÉDA et le Propriétaire particulier, notamment les prestations proposées par la société LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BRÉDA au titre des Services, leurs tarifs et les engagements réciproques.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS ET SERVICES PROPOSES

La société LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BRÉDA propose au Propriétaire particulier les prestations de conciergerie et de gestion listées au présent article (les « Services ») et de manière plus globale une assistance des Propriétaires particuliers dans le cadre des locations saisonnières que ces derniers effectuent ou entendent effectuer.

Les Conditions Particulières indiquent les caractéristiques précises de la ou des Prestations convenues entre la société LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BRÉDA et le Propriétaire particulier. Les Services peuvent être modifiés et adaptés en fonction des besoins de chaque Propriétaire particulier. Toute modification et/ou adaptation des Services doit faire l'objet d'un avenant par bon de commande ou devis complémentaire, ou toute trace écrite à disposition des parties.

3.1 Services de conciergerie

Les services de conciergerie (les « Services de Conciergerie ») incluent :

- L'accueil du Locataire à l'Hébergement le jour de son arrivée,
- La remise des Clés,
- La transmission des informations et des consignes du Propriétaire particulier, notamment en ce qui concerne l'utilisation de certains équipements,
- La récupération des Clés le jour du départ du Locataire,
- La réalisation d'un état des lieux d'entrée et de sortie, selon la formule souscrite,
- La réalisation de prestations directement ou indirectement liées à l'hébergement, notamment le nettoyage de l'Hébergement et le remplacement des consommables dont la fourniture est demandée par le Propriétaire particulier.

–

3.2 Grille tarifaire des Services de Conciergerie

Les Services de Conciergerie sont facturés selon la grille tarifaire suivante, exprimée en euros TTC :

a) Abonnements annuels

- Abonnement annuel (standard) : 100 € TTC / an — inclut le gardiennage des clés, les visites de contrôle régulières, le signalement des dégradations et le prêt de matériel.
- Abonnement annuel premium : 150 € TTC / an — inclut les prestations de l'abonnement standard ainsi que la mise en visibilité de l'annonce du Propriétaire particulier sur le site internet de LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BRÉDA (www.principauteduhautbreda.com), pour la durée du contrat.

b) Remise des clés

- Remise des clés simple (sans état des lieux) : 40 € TTC.
- Remise des clés avec état des lieux complet, Studio : 65 € TTC.
- Remise des clés avec état des lieux complet, T2 : 75 € TTC.
- Remise des clés avec état des lieux complet, T3 : 85 € TTC.
- Remise des clés avec état des lieux complet, T4 et + : 95 € TTC.

Hors saison d'hiver (telle que définie à l'article 3.5), les tarifs de remise des clés (avec ou sans état des lieux) sont réduits de 50 %, afin de s'adapter aux périodes de plus faible activité locative. Les prestations de ménage demeurent au tarif plein quelle que soit la saison, leur coût étant lié au temps d'intervention et aux fournitures utilisées.

c) Forfaits ménage

- Studio / T1 : 60 € TTC.
- T2 : 75 € TTC.
- T3 : 90 € TTC.
- T4 et plus : sur devis.

d) Forfaits combinés (remise des clés + état des lieux + ménage)

- Studio : 100 € TTC.
- T2 : 115 € TTC.
- T3 : 130 € TTC.
- T4 et plus : sur devis.

e) Prestations à la carte

- Ouverture ou fermeture saisonnière de l'appartement : 50 € TTC.
- Déneigement du véhicule : 20 € TTC.
- Visite et/ou sortie d'animal de compagnie : 25 € TTC / jour.
- Livraison de courses : 10 % du montant du panier TTC.
- Gestion d'annonce sur plateforme de location (Airbnb, etc.) : 5 % HT des revenus locatifs nets.
- Location de draps 1 place : 22 € TTC. Location de draps 2 places : 30 € TTC.
- Location kit bain : 15 € TTC.
- Participation aux frais de déplacement : 5 € TTC par intervention hors de la station Pleynet-Les 7 Laux, facturée en sus de toute prestation réalisée à l'Hébergement.
- Couettes au pressing : 20 € TTC pour une couette 1 place, 23 € TTC pour une couette 2 places (transport, pressing et remise en place inclus).

f) Supplément état dégradé

En cas d'état de l'Hébergement dégradé par le Locataire sortant et nécessitant un temps d'intervention supérieur au forfait ménage standard, un supplément de 30 € TTC minimum pourra être facturé au Propriétaire particulier, après information préalable de ce dernier par tout moyen de communication écrite. Le Propriétaire particulier autorise expressément LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BRÉDA à engager cette prestation complémentaire dans l'urgence, notamment lorsque le délai avant l'arrivée du Locataire suivant ne permet pas d'attendre une validation formelle.

3.3 Garantie caution – Empreinte bancaire

Dans le cadre des prestations de remise des clés avec état des lieux, LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BRÉDA est expressément mandatée par le Propriétaire particulier pour recueillir, au nom et pour le compte de ce dernier, une empreinte bancaire auprès du Locataire entrant, à titre de garantie caution.

Cette empreinte bancaire est recueillie par LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BRÉDA selon les modalités suivantes :

- Collecte des coordonnées bancaires du Locataire lors de l'état des lieux d'entrée.
- Conservation sécurisée de ces informations pour la durée du séjour uniquement.
- Restitution ou destruction des informations à l'issue du séjour, sauf instruction contraire du Propriétaire.

LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BRÉDA n'est pas habilitée à actionner ni à déclencher la caution de sa propre initiative. La décision de recours à la garantie caution appartient exclusivement au Propriétaire particulier, qui donne instruction expresse à LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BRÉDA par tout moyen de communication écrite. LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BRÉDA ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences d'une décision du Propriétaire particulier relative à l'activation ou à la non-activation de la caution.

En cas de dégradation constatée à l'état des lieux de sortie, LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BRÉDA en informe immédiatement le Propriétaire particulier par tout moyen de communication écrite, en lui transmettant les éléments constatés. Il appartient ensuite au Propriétaire particulier de décider des suites à donner.

Le Propriétaire particulier déclare avoir informé ses Locataires de la collecte d'une empreinte bancaire, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés, et garantit LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BRÉDA contre tout recours à ce titre.

3.4 Barème kilométrique

Les déplacements exceptionnels de LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BRÉDA non inclus dans les forfaits ci-dessus sont facturés au barème kilométrique en vigueur au jour de la prestation, tel que publié par l'administration fiscale française pour les véhicules de la catégorie correspondante.

Note : ce barème est révisé annuellement. La référence au barème en vigueur au jour de la prestation assure l'application automatique de sa valeur actualisée, sans nécessiter de modification des présentes Conditions Générales.

3.5 Définition des périodes saisonnières

Pour l'application des présentes Conditions Générales, les périodes sont définies comme suit :

- Haute saison / Saison d'hiver : du 15 décembre au 15 avril de chaque année, ainsi que les périodes de vacances scolaires publiées par l'Éducation Nationale.
- Hors saison : toute période ne correspondant pas à la définition ci-dessus.

Ces périodes peuvent être précisées ou adaptées dans les Conditions Particulières figurant au bon de commande ou au devis accepté par le Propriétaire particulier.

ARTICLE 4 – TARIFS, FACTURATION ET REGLEMENT

Le montant du Règlement est calculé selon les sommes dues par le Propriétaire particulier au titre de la rémunération de LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDÀ au titre des Services correspondant au coût visé à l'article 3 ci-dessus pour la commission afférente au service de gestion et au coût des services de conciergerie.

Chaque Règlement se fera par virement bancaire ou par chèque mais en aucun cas en espèces. En cas de retard de paiement, LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDÀ se réserve le droit d'appliquer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€TTC.

Si le Propriétaire particulier souhaite que LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDÀ s'occupe de remplacer les consommables mentionnés ci-dessous, les consommables seront facturés en sus au Propriétaire particulier selon les conditions fixées dans le bon de commande ou le devis :

- Papier toilette
- Savon
- Sopalin
- Liquide vaisselle
- Lessive lave-linge
- Produit lave-vaisselle
- Produit vaisselle
- Désodorisant WC

Il est à noter que LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDÀ intègre des kits de bienvenue lors de chaque arrivée gérée par ses soins. Ces kits comprennent : 1 rouleau de papier toilette, 1 sac poubelle, 1 éponge, 1 dose de nettoyant multi-usages, 1 mini savon artisanal local.

Si le Propriétaire particulier souhaite que LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDÀ s'occupe de fournir les produits ci-dessous nécessaires au ménage, ces produits seront facturés en sus au Propriétaire particulier selon les conditions fixées dans le bon de commande ou le devis :

- Produit nettoyage sol
- Decap four
- Produit de désinfection
- Produit d'entretien

LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDÀ établit ses factures conformément aux dispositions légales et règlements applicables, et facture la TVA à son taux en vigueur au jour de la facturation.

Les factures seront établies tous les six mois (mars / septembre) et concerneront respectivement les prestations consommées le semestre précédent. Des facilités de paiement peuvent être mises en place à la demande expresse du Propriétaire particulier.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE PARTICULIER

Pour la bonne exécution de ses Prestations par la société LA PRINCIPaute DU HAUT BREDA, le Propriétaire particulier s'engage :

- à ce que l'Hébergement soit entièrement libre et à même d'être loué à un ou plusieurs Locataires

- à remettre à LA PRINCIPaute DU HAUT BREDA, au moment de l'acceptation des présentes Conditions Générales, deux (ou trois) jeu de clés ou toute information permettant d'accéder au jeu de clés (code de boîte à clé, par exemple). La société LA PRINCIPaute DU HAUT BREDA restituera au Propriétaire particulier, une fois les Prestations réalisées ou en cas de résiliation du contrat, les jeux de clés qui lui ont été remis.

S'agissant plus précisément de la réalisation des prestations de ménage et de blanchisserie, le Propriétaire particulier accepte que :

- le ménage soit effectué par la société LA PRINCIPaute DU HAUT BREDA directement ou par le biais d'un prestataire professionnel externe, à la seule discrétion de LA PRINCIPaute DU HAUT BREDA. Il est précisé à cet égard que LA PRINCIPaute DU HAUT BREDA (ou son prestataire) ne saurait en aucun cas être tenu responsable de l'enlèvement inopiné d'objets, valeurs, espèces, effets de commerces, documents ou de toute autre chose qui puissent être considérés comme étant destinés à être jetés

- la société LA PRINCIPaute DU HAUT BREDA (ou son prestataire) transporte le linge (couette notamment) à l'extérieur de l'Hébergement aux fins de son nettoyage et de son séchage.

Le Propriétaire particulier s'engage à laisser son logement propre et prêt à accueillir des voyageurs après chacun de ses séjours (rangement et ménage faits).

Un état des lieux complet de l'Hébergement, ainsi qu'un inventaire des objets et de leur état de fonctionnement, seront réalisés de manière contradictoire entre LA PRINCIPaute DU HAUT BREDA et le Propriétaire particulier dès acceptation par ce dernier des présentes Conditions Générales.

Le Propriétaire devra également veiller à informer LA PRINCIPaute DU HAUT BREDA de toutes les futures réservations déjà reçues pour l'hébergement avant la signature du Contrat en temps réel et avec précision.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS ET COOPERATION DES PARTIES

Dans le cadre des Prestations visées au sein des présentes, une démarche commune doit être mise en place et l'échange permanent d'informations doit permettre d'éviter la génération d'incidents préjudiciables aux intérêts des deux Parties.

Les Parties s'engagent ainsi à collaborer au mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution de leurs engagements respectifs au titre du Contrat.

La société LA PRINCIPaute DU HAUT BREDA s'engage spécifiquement à fournir tous ses efforts raisonnables, humains et matériels, afin de fournir des Prestations les plus efficaces possibles et notamment répondre dans les plus brefs délais aux demandes d'un Hôte.

Le Propriétaire particulier reconnaît que LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA a mis à sa disposition toutes les informations afin que celui-ci prenne toute décision utile concernant les Prestations visées au sein des présentes.

Le Propriétaire particulier s'engage à fournir à LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des présentes et à se rendre raisonnablement et suffisamment disponible à cette fin.

Le Propriétaire particulier s'engage à collaborer activement et de bonne foi avec LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA en satisfaisant notamment aux conditions prévues à l'article 5 des présentes.

Les Parties reconnaissent que le respect de l'ensemble de ces engagements est déterminant pour le respect par LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA de ses propres obligations.

Ainsi, pour se prémunir contre les risques découlant des obligations mises à sa charge en application du contrat de location saisonnier qu'il souscrit avec un ou plusieurs locataires, le Propriétaire particulier déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Le Propriétaire particulier comprend et reconnaît que LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA n'intervient pas en qualité de courtier en immobilier, d'agent immobilier ou d'assureur.

LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA n'exerce aucun contrôle concernant le comportement des voyageurs en demande de réservation et des Locataires avec lesquels le Propriétaire particulier contracte la location, et exclut toute responsabilité à ce titre dans les limites imposées par la loi.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTIES

Le Propriétaire particulier affirme avoir souscrit toutes assurances adaptées pour l'Hébergement et pour le type de location qu'il souhaite mettre en place, et décharge pleinement LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA de toute obligation à ce titre.

LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA n'est partie à aucun accord passé entre le Propriétaire particulier et le Locataire, ces derniers contractant directement et à leurs propres risques, et LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA exclut toute responsabilité à ce titre dans les limites autorisées par la loi.

Il est également précisé que LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA n'est ni propriétaire ni exploitant de biens, y compris notamment, de chambres d'hôtels, de motels ou autres hébergements; elle n'a pas non plus la qualité de fournisseur de biens, y compris, notamment, de chambres d'hôtes, d'hôtels ou autres hébergements et LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA ne possède pas, ne vend pas, ne revend pas, ne fournit pas, ne loue pas, ne reloue pas, ne gère pas et/ou ne contrôle pas de biens, y compris, notamment, des chambres d'hôtels ou autres hébergements ou services de transports ou de voyage.

En conséquence, la responsabilité de LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA quant à ses Services des Gestion se limite à ce qui suit :

- Conseiller le Propriétaire particulier sur le loyer de l'Hébergement afin de l'optimiser pour chaque nuit,

LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA est tenue à une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution du Contrat.

LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA a uniquement vocation à assister le Propriétaire particulier

dans le cadre des opérations de Réservation et de location temporaire de leur Hébergement dans le cadre des relations avec des Opérateurs tiers et avec des Prospects ou Voyageurs.

En conséquence, LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA ne saurait en aucun cas être considérée comme (ni assimilée à) un gestionnaire de quelque nature que ce soit, une entreprise de réservation et/ou de location d'hébergement – au sens large – entre particuliers.

Le Propriétaire particulier reste dans tous les cas le seul décisionnaire et responsable du choix tant de ses Voyageurs que du prix, de la durée et de l'éventuelle récurrence de location de son Hébergement. De même, LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA ne peut encaisser les loyers perçus par le Propriétaire.

LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA ne saurait en aucun cas être recherchée en cas d'absence de Réservation et/ou de location de l'Hébergement et ne répond en aucun cas des Voyageurs finalement choisis par le Propriétaire particulier ni des éventuelles dégradations et/ou disparitions de quelconques objets, valeurs, espèces, effets de commerces, documents ou de toute autre chose, occasionnés lors d'une location.

Plus généralement, le Propriétaire particulier reste seul responsable des conséquences de tout contrat qu'il conclut avec un ou plusieurs Voyageurs.

LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA ne sera en aucun cas tenu responsable de tout dommage, direct ou indirect, résultant de l'exécution du Contrat et dont il ne sera pas démontré qu'elles sont imputables à LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA.

Le Propriétaire particulier déclare et garantit que tout séjour d'un Locataire dans l'Hébergement ne viole aucun accord qu'il aurait passé avec des tiers, tels que les règlements de copropriété, baux ou contrats de location, et se conforme à toutes les lois et règlements applicables.

Le Propriétaire particulier admet expressément que LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA n'est tenue qu'à une obligation de moyens et non de résultats. LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA s'engage à apporter tous ses soins et ses capacités pour exécuter ses obligations au titre du Contrat. Cependant en aucun cas le Propriétaire particulier ne pourra demander un dédommagement de quelque nature que ce soit si le résultat obtenu n'est pas celui souhaité.

De même, LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA ne saurait être tenue pour responsable :

- S'il est impossible d'accéder à la Maison de vacances ou que des aspects essentiels de celle-ci (eau, électricité, jardin, installations sanitaires, piscine, etc.) ne fonctionnent pas correctement ;
- Si le Propriétaire particulier ne satisfait pas à ses obligations de paiement en dépit des divers rappels envoyés par LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA ;
- S'il existe des circonstances qui nuisent au séjour du Locataire du fait du Propriétaire.

LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA ne saurait être tenue responsable de la non-exécution de ses obligations par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit en application des dispositions de l'article 1148 du code civil, notamment en cas de grève totale ou partielle, d'inondation, d'incendie, de panne informatique, de crise économique et / ou sanitaire.

Le Propriétaire particulier déclare ne pas avoir d'argent liquide, de bijoux ou tout autre objet de valeur dans l'Hébergement.

LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA ne pourra être tenu responsable des dégradations ou vols. LA PRINCIPAUTE DU HAUT BREDA s'engage à :

- Restituer les Clés au Propriétaire particulier dès que ce dernier en fait la demande,
- Informer le Propriétaire particulier en cas de problème,
- Transmettre sans délai au Propriétaire particulier toutes informations lui permettant de suivre l'avancement des réservations ou bloquer des dates

- Être joignable 7j/7 avec un délai de réponse maximum de 24h, par email ou téléphone,
- Prendre soin d'écarter les voyageurs qui ne seraient pas soigneux et/ou de confiance.

En cas de perte des Clés par un Locataire, le Propriétaire particulier autorise LA PRINCIPAUTE DU HAUT BRÉDA à faire établir un double des Clés (si deux trousseaux ont été remis).
A cette fin, le Propriétaire particulier s'engage à communiquer à LA PRINCIPAUTE DU HAUT BRÉDA l'ensemble des documents ou attestations nécessaires dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 – DUREE ET MODALITES DE FIN DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée d'un (1) an à compter de sa date de signature, telle que figurant sur le bon de commande ou le devis.

8.1 Reconduction tacite

À l'issue de chaque période annuelle, le Contrat est reconduit tacitement pour une nouvelle période d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions prévues à l'article 8.2 ci-dessous.

Les tarifs applicables lors de chaque reconduction sont ceux en vigueur au jour de la reconduction, tels que communiqués par LA PRINCIPAUTE DU HAUT BRÉDA au Propriétaire particulier au moins trente (30) jours avant l'échéance. À défaut de contestation écrite du Propriétaire particulier avant la date d'échéance, les nouveaux tarifs sont réputés acceptés.

8.2 Dénonciation du contrat

Chacune des Parties peut s'opposer à la reconduction tacite du Contrat en notifiant sa décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen de communication écrite permettant d'en accuser réception, au plus tard trente (30) jours avant la date d'échéance annuelle du Contrat.

À défaut de dénonciation dans ce délai, le Contrat est reconduit de plein droit pour une nouvelle période d'un an.

8.3 Résiliation anticipée

S'agissant d'un contrat à durée déterminée, il ne peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avant son terme, sauf dans les cas suivants :

- Le Propriétaire est privé de son droit de louer ou de disposer de son hébergement en raison d'une nouvelle loi ou réglementation ;
- Le Propriétaire commet une infraction ou ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles ;
- Le Propriétaire ne permet pas d'honorer les réservations des Locataires.

Dans ces cas, LA PRINCIPAUTE DU HAUT BRÉDA adressera une mise en demeure de régulariser la situation au Propriétaire sous dix (10) jours à compter de l'envoi par email ou lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de régularisation dans ce délai, le Contrat pourra être résilié de plein droit par LA PRINCIPAUTE DU HAUT BRÉDA, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Pour les réservations inscrites dans le planning et non honorées en cas de résiliation aux termes de la présente clause, la partie ayant manqué à ses obligations est responsable envers l'autre partie, qui peut lui réclamer des dédommagements et/ou l'exécution de ses obligations. LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BRÉDA sera habilitée à réclamer une indemnité correspondant au manque à gagner subi, y compris les frais liés à l'annulation ou à l'indemnisation des Locataires.

ARTICLE 9 – DECLARATIONS DES PARTIES

Chaque Partie déclare par ailleurs être en mesure tant juridiquement qu'opérationnellement de signer et d'exécuter les présentes. En cas de propriété en indivision de l'Hébergement, le Propriétaire particulier doit justifier de l'accord des autres indivisaires.

Plus spécifiquement, le Propriétaire particulier déclare disposer de tous droits pour proposer un Hébergement à la location de courte durée.

Le Propriétaire particulier déclare également être parfaitement en règle avec toutes prescriptions, réglementations ou législations, juridiques, fiscales et/ou assurantielles notamment, applicables à sa situation (et notamment au regard des obligations afférentes aux locations de courtes durées).

Le Propriétaire particulier s'engage expressément à s'assurer auprès de l'assureur de son Hébergement de la couverture assurantielle satisfaisante pour procéder à une location saisonnière. En outre, le Propriétaire particulier reste seul responsable du nombre maximal de Voyageurs qu'il décide d'accueillir au sein de son Hébergement.

LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BREDA déclare pour sa part qu'elle dispose, au jour de la signature du présent Contrat, de tous droits l'autorisant à conclure le présent Contrat.

ARTICLE 10 – INDEPENDANCES DES PARTIES

Le Propriétaire particulier et LA PRINCIPAUTÉ DU HAUT BREDA concluent le Contrat en tant que personnes indépendantes, tant juridiquement que financièrement.

En conséquence, le Contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme créant une entité commune, une relation d'agence commerciale, un mandat d'intérêt commun, une association de fait ou de droit ou des relations d'employeurs à employés entre les Parties.

Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie et demeure seule responsable de ses décisions de gestion.

ARTICLE 11 – INTEGRALITE DU CONTRAT

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties relativement à son objet.

Il annule et remplace tout document et accord antérieur intervenu entre les Parties et ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé entre les Parties.

Toute extension des présentes, que ce soit en termes de fonctionnalités, exécution du Contrat à l'étranger ou dans d'autres conditions devra faire l'objet préalable de discussions entre les Parties et, le cas échéant, de signature d'un avenant aux présentes.

ARTICLE 12 – NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Propriétaire particulier) en vue de la fourniture des Services au Propriétaire particulier.

Le Propriétaire particulier s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE - LANGUES

Les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Propriétaire particulier sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 – LITIGES

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Propriétaire particulier, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Propriétaire particulier est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (art. L 612-I du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes,

ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 16 – INFORMATION PRE-CONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU PROPRIÉTAIRE PARTICULIER

Le Propriétaire particulier reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Service; le prix des Services et des frais annexes; en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ; les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son inter-opérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale) d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Propriétaire particulier; qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

ARTICLE 17. DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le Propriétaire dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à :

LA PRINCIPAUTE DU HAUT BRED
1834 route du Haut Bréda
Le Névé 2 - Le Pleyne
38580 LE HAUT BRED

La collecte des données nominatives, leur utilisation au titre du traitement des commandes et de la constitution de fichiers Propriétaire particulier et leur diffusion à des tiers chargés de l'exécution et du paiement des commandes, est subordonnée au consentement de la personne concernée.

Le traitement des données nominatives, qui sont conservées par l'éditeur aux seules fins d'une bonne administration des commandes et des relations commerciales, fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

Il est rappelé que le consommateur dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.